

Charte des chercheurs associés à l'UMR 9022 Héritages : Culture/s, Patrimoine/s, Création/s

La présente charte établit les modalités d'accueil d'un chercheur associé au laboratoire Héritages. Elle précise les conditions de cet accueil, la procédure à suivre pour obtenir le statut de chercheur associé, les droits et devoirs qui en découlent.

1 - Définition

Un chercheur associé à l'UMR Héritages est une personne, chercheur ou personnel scientifique d'un autre établissement, docteur, post-doctorant, chercheur indépendant, artiste chercheur, intéressé par les axes développés par l'UMR 9022 dont il a une claire connaissance.

Ce statut de chercheur associé ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle. Il est conçu comme un moyen pour les chercheurs statutairement extérieurs au laboratoire d'engager des recherches, en lien avec les problématiques définies dans l'UMR.

Le laboratoire Héritages n'assume pas à l'égard du chercheur associé la responsabilité d'employeur. Il n'est donc tenu par aucune obligation d'aide financière à l'égard de celui-ci. L'association ne peut ouvrir droit à un recrutement en tant que chercheur ou enseignant-chercheur.

2 - Comment devenir chercheur associé au sein de l'UMR Héritages ?

La personne qui souhaite rejoindre Héritages en qualité de membre associé prend dans un premier temps contact avec les responsables d'axe afin de faire état de sa demande d'adhésion. Le candidat identifie à cette occasion l'axe de rattachement qui sera le sien en cas d'avis favorable du Conseil de laboratoire.

Les responsables d'axe peuvent alors l'orienter vers un membre d'Héritages qui accompagnera le candidat dans ses démarches et, si sa demande est acceptée par le Conseil de laboratoire, restera une personne référente pour ses questions et souhaits de collaboration scientifique au sein d'Héritages.

Le Conseil de laboratoire examine la demande et désigne deux rapporteurs qui présenteront le dossier lors de la session suivante. Le candidat a la possibilité d'être accompagné dans l'élaboration de son dossier par un membre de l'axe choisi. Lors de l'examen de la candidature, l'avis de l'accompagnant éventuel est recueilli, s'il y a lieu. Sur la base des avis donnés, le Conseil de laboratoire rend un avis favorable ou défavorable à la demande d'association. À titre exceptionnel, celui-ci peut demander un complément d'information au candidat et reporter sa décision à la réunion suivante.

Dans le cadre d'une demande d'association liée à un dépôt de projet de recherche, la validation par le Conseil de laboratoire ne sera effective que si le projet est effectivement mis en œuvre.

Le dossier que soumet le candidat doit comporter :

- Une lettre de candidature adressée à la direction du laboratoire (direction-heritages@ml.u-cergy.fr), dans laquelle il expose ses motivations pour rejoindre l'un des trois axes ;

- Un projet, d'environ deux pages, dans lequel il explique sur quels projets et de quelle manière il compte prendre part à la vie du laboratoire au sein de l'axe qu'il souhaite intégrer ;
- Un CV détaillé (formation, parcours professionnel, activités scientifiques, publications) ;
- Le formulaire qui se trouve à la fin de la charte, rempli et signé.

L'association devient effective pour une durée de trois ans à compter du moment où le candidat a pris connaissance de la charte des membres associés et en a accepté les termes en la signant.

Cas particuliers : les docteurs ayant soutenu leur thèse au sein de l'UMR 9022 sont de facto membres temporaires l'année civile de leur soutenance ainsi que l'année suivante.

3 - Renouvellement

Le renouvellement, non automatique, tient compte du caractère fructueux de l'association entre le laboratoire et le chercheur. Au terme des trois années d'association, s'il le souhaite, le chercheur sera invité à remettre, comme condition préalable au maintien de son statut, un petit rapport d'activité faisant état de sa participation à la vie scientifique du laboratoire (lien avec son projet de recherche personnel, mais également participation ou présence lors des manifestations communes) ainsi qu'un bref projet pour les trois années à venir (deux pages max.). Le dossier sera discuté en Conseil de laboratoire qui se prononcera sur la prolongation ou la cessation de l'association.

Les chercheurs ayant été intégrés en tant que chercheurs associés avant la mise en place de cette charte demeurent associés. Ils s'y conformeront en vue du renouvellement de leur association s'ils le souhaitent.

4 - Engagements du membre associé

Le statut de chercheur associé suppose une certaine participation à la vie collective du laboratoire et à ses travaux, et ce de différentes manières :

- Insertion dans des projets de recherche collectifs ;
- (Co)-organisation de manifestations scientifiques ;
- Publications dans des ouvrages ou numéros de revue avec des membres de l'unité ;
- Participation aux séminaires.

5 - Facilités dispensées par l'unité

En retour, l'unité facilite, à sa mesure, les recherches du chercheur associé :

- Elle relaie les productions des chercheurs associés sur son site internet ;
- Elle lui accorde un accès gracieux au portail en ligne des ressources scientifiques numérisées du CNRS (BibCNRS) ;
- À sa demande, elle lui octroie une adresse électronique hébergée à l'université de Cergy le temps de son association ;

- Un membre d'Héritages l'accompagne sur le plan scientifique en tant que personne référente en fonction de ses souhaits de collaboration au sein de l'unité ; le.la chargé.e de mission Accueil et Parité l'oriente et l'accompagne sur le plan administratif en fonction de ses questions sur le fonctionnement du laboratoire ;
- En cas de souhait de portage d'un projet de recherche national ou international, type ANR, ERC, hébergé à Héritages, il peut bénéficier de l'aide du service de valorisation de l'une des tutelles pour le montage de son projet.

6 - Activités scientifiques pendant l'association

Du point de vue de l'encadrement scientifique, le chercheur associé est encouragé à s'emparer des outils et espaces d'échanges critiques mis en œuvre par le laboratoire.

La présence de l'associé sera bienvenue lors de l'atelier annuel de méthodologie interdisciplinaire et d'épistémologie lors duquel il pourra expliciter sa méthodologie et les choix heuristiques sur lesquels son projet en cours repose.

Il est souhaitable qu'il puisse assister, quand il le peut, aux séminaires communs organisés par le laboratoire.

Le chercheur associé peut informer la direction et la chargée d'édition et de communication du laboratoire de son activité (publications, événements scientifiques) et s'engage à répondre rapidement aux demandes de mise à jour et de remontée de données relatives à son activité de recherche.

Lorsque ses publications sont liées aux recherches menées dans le cadre du laboratoire Héritages et/ou qu'il a bénéficié d'un financement lié à un projet collectif de l'unité et auquel il a collaboré, il doit faire état de son association dans leur signature. Le chercheur associé est tenu de respecter une charte de signature scientifique en signant ainsi : « UMR 9022 Héritages (CY Cergy Paris Université/CNRS/ministère de la Culture) ». En revanche, l'usage en est interdit dans les articles d'opinion ou prise de position personnelle dans les médias.

La date d'effet de la charte des membres associés est le 1^{er} février 2023.

Formulaire de demande de membre associé à Héritages

Nom :

Prénom :

Courriel :

Les demandes sont à adresser par le.la candidat.e par courrier électronique à :

Elles devront comporter le présent formulaire, une lettre de candidature, un projet de deux pages et un CV détaillé.

Fonctions :

Affiliation :

Axe de recherche concerné par la demande (un seul choix possible) :

- Axe 1 : Inventivités collectives et créativité des savoirs
- Axe 2 : Expériences, pratiques, acteurs dans les champs culturels et littéraires
- Axe 3 : Savoirs et transmissions

Interlocuteurs.rices privilégié.e.s au sein de l'axe choisi (3 noms possibles) :

1.
2.
3.

Fait à

Date et signature du demandeur

Date et signature du.de la responsable d'axe